

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2017

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 20 février 2017 à 20H00, en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Balledent, sous la présidence de M. Jean-Michel LARDILLIER, Président.

Mme Mady PETIT est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/02/2017

PRESENTS : MME PETIT, MME COURTAUD, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, M. GERMANAUD, MME VAZEILLE, M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. MONDAMERT, M. BERGER, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. MAILLOCHON, M. DUBOIS, MME CHARRIER, M. BAYLE, M. HUBERT.

POUVOIR(S) : M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD
Mme CACAUD a donné pouvoir à M. MATHIEU-MARTIN
M. FAURE a donné pouvoir à M. CREYSSAC
M. GUINARD a donné pouvoir à M. PEYRESBLANQUES

ABSENT EXCUSE : Néant

Liste des documents distribués lors de cette séance :

- Tarification R.E.O.M. 2017
- Tarifs S.P.A.N.C. 2017
- Règlement du S.P.A.N.C.
- Fiche de proposition « Projet de territoire »
- Document de l'A.T.E.C. « Immobilier d'entreprise »

Sujets rajoutés à l'Ordre du Jour :

- Paiement des factures d'investissement 2017
- Recomposition de la C.L.E.C.T.

Les élus sont unanimement d'accord pour inscrire ces sujets à l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du 12/09/2016 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2017-02-001

Objet : Dépenses d'investissement 2017

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le vote du budget primitif 2017 aura lieu courant avril 2017. Il rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif l'E.P.C.I. est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les crédits suivants :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Article 202 : 10 875,00 €, pour mémoire BP 2016 : 43 500,00 €

Article 2031 : 9 562,50 €, pour mémoire BP 2016 : 38 250,00 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Article 21533 : 56 875,00 €, pour mémoire BP 2016 : 227 500,00 €

Article 2183 : 1 150,00 €, pour mémoire BP 2016 : 4 600,00 €

Article 2184 : 1 000,00 €, pour mémoire BP 2016 : 4 000,00 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :

Article 2313 : 1 750,00 €, pour mémoire BP 2016 : 7 000,00 €

Article 2317 : 109 375,00 €, pour mémoire BP 2016 : 437 500,00 €

Après délibération, le conseil communautaire donne l'autorisation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent.

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-02-002

Objet : Redevance des ordures ménagères – Tarification 2017

Le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1er Janvier 2017.

Le Président propose de conserver les tarifs appliqués en 2016 : soit avec une valeur du coefficient 1 à 105 € (base de collecte hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** la valeur du coefficient 1 à 105 Euros pour l'exercice 2017, (base : collecte hebdomadaire)

- **ADOpte** la grille de tarification 2017 ci-dessous.

CRITERES	Code	Coef	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
			collecte hebdo H	collecte bi- hebdo H x 1,5	hebdo + été H x 1,085
Coef 1 = 105 €	quantité				
Personne seule	1	1	105	158	113
Deux personnes	2	1,5	158	237	171
Trois personnes	3	1,8	189	283	205
Quatre et plus	4	2	210	315	227
Résidence secondaire	5	1,2	125	189	136
Habitats légers (caravane, abri jardin, mobil home, yourte...)	6	0,5	53	79	57
Chambre d'hôte (foyer inclus)	7	2,1	221	331	239
Gîte rural	8	1	105	158	113
Hôtel	9	2,2	231	346	250
Commerçants-artisans (pas de conteneur)	10	1,8	189	283	205
1 conteneur 340 litres	11	3	315	472	341
1 conteneur 500 litres	12	4	420	630	455
1 conteneur 660 litres	13	5	525	787	569
1 conteneur de 770 litres	14	6	630	945	683
2 " 770 litres	35	12	1260	1890	1367
3 " 770 litres	36	18	1890	2835	2050
4 " 770 litres	37	24	2520	3780	2734
5 " 770 litres	38	30	3150	4725	3417
6 " 770 litres	39	36	3780	5670	4101
Etablissement administratif	21	1,5	158	237	171
Centre Equestre	22	2	210	315	227
Profession libérale	25	1,5	158	237	171
Profession libérale + foyer 1 pers	40	1,8	189	283	205
Profession libérale + foyer 2 pers	41	2	210	315	227
Profession libérale + foyer 3 pers	42	2,5	263	394	285
Profession libérale + foyer 4 pers	43	2,8	294	441	318
Maison médicale	44	1	105		
Commerçants-artisans + foyer 1 pers	31	2	210	315	227
Commerçants-artisans + foyer 2 pers	32	2,5	263	394	285
Commerçants-artisans + foyer 3 pers	33	2,8	294	441	318
Commerçants-artisans + foyer 4 pers	34	3	315	472	341
Communes < 300 hab	15	12	1260	1890	1367
" 300-600	16	24	2520	3780	2734
" 600-1000	17	36	3780	5670	4101
" 1000-2000	18	48	5040	7560	5468
" > 2000	19	60	6300	9450	6835
TARIFICATION / activité professionnelle : commerce, artisanat ou profession libérale					
<i>* habitation & activité professionnelle</i>					
<i>même adresse</i>			<i>2 adresses différentes</i>		
=> 1 facture : foyer + activité professionnelle			2 factures : - une pour le foyer, - une pour l'activité :		

DELIBERATION n° 2017-02-003

Objet : Etude C.C.I. Station essence à Saint-Sornin-Leulac

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le 30 novembre 2016 s'est tenue une réunion à la Mairie de Saint-Sornin-Leulac, en présence d'élus communaux, du Pays du Haut-Limousin, de la DIRCO et de l'ATEC afin de faire un point sur le projet de la Station essence à Saint-Sornin-Leulac.

Le Président explique que l'installation de la station était initialement prévue sur la Zone d'Activités de Lacour, mais après réflexion le choix s'est porté sur le centre bourg avec la volonté de développement de l'économie de la commune.

D'autre part, le Conseil Municipal a décidé de compléter la station avec une aire de stationnement pour les campings cars.

Suite à cette réunion de relance du projet, une nouvelle étude va devoir être engagée par la CCI, afin de confirmer la viabilité économique mais aussi limiter les risques liés à la nouvelle implantation.

Ce document sera également important lors de la phase de demande de subvention.

Le coût pour une telle étude est estimé à 1 400 € TTC.

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-02-004

Objet : Arrêt du projet de P.L.U. à Saint-Sornin-Leulac

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que la procédure a été respectée.

Le bilan des permanences, a été présenté le 12/10/2016 en réunion publique à la Mairie de Saint-Sornin-Leulac.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, en date du 12/09/2016 ;

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-6 relatifs à la concertation, L151-1 à L 153-60 et R123-1 à R123-19 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sornin-Leulac en date du 18/07/2013 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertations ;

- Vu le débat organisé au sein du conseil municipal de Saint-Sornin-Leulac, le 25/09/2015 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U ;

- Vu le projet de P.L.U. arrêté, ensemble le rapport de présentation, le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes ;

- Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire de la commune de Saint-Sornin-Leulac,

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles liées à ce projet.

DELIBERATION n° 2017-02-005

Objet : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique avec le S.E.H.V.

Considérant que la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 a fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à horizon 2030 et 2050,

Considérant l'importance que revêt l'échelon intercommunal dans la déclinaison locale de ces objectifs, renforcé par les lois NOTRe et TECV promulguées en août 2015,

Considérant la volonté de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et du SEHV de coopérer activement au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE), instance chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données,

Considérant les conclusions de la CCPE lors de sa séance du 15 novembre 2016 visant à l'élaboration d'un projet de convention cadre déterminant les conditions d'un renforcement des relations partenariales entre le SEHV et les EPCI dans le cadre de la transition énergétique de leur territoire,

Considérant que le projet de convention prévoit de renforcer et de pérenniser la dynamique engagée autour des 3 axes suivants :

1. Décliner et mettre en œuvre la politique énergétique territoriale ; contribuer à son animation,
2. Développer le mix énergétique et optimiser les réseaux d'énergie,
3. Faire de la transition énergétique un levier d'attractivité économique du territoire ;

Considérant que le projet de convention joint au présent rapport, approuvé par l'assemblée délibérante du SEHV le 25 janvier 2017, engage les parties jusqu'au 31 décembre 2020, ne comporte pas d'engagement financier des partenaires et pourra donner lieu à la conclusion de conventions spécifiques ultérieures selon les thèmes traités,

Après délibération, le conseil communautaire décide d'approuver le projet de convention cadre portant accord de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et le S.E.H.V..

DELIBERATION n° 2017-02-006

Objet : S.P.A.N.C. règlement – Remplace la délibération n° 2016-02-008

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de simplifier la grille de tarifications des différentes présentations dispensées par le SPANC en modifiant l'article 22 du chapitre IV de son règlement.

Le Président donne lecture de cette nouvelle version de l'article, à l'assemblée.

Le conseil décide de valider ces modifications et d'adopter le nouveau règlement.

DELIBERATION n° 2017-02-007

Objet : S.P.A.N.C. Tarification 2017 – Remplace la délibération n° 2016-02-005

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ce qui lui confère l'obligation légale d'un strict équilibre budgétaire.

Les recettes du service proviennent des redevances des usagers qui permettent de financer toutes les missions de contrôle des installations, de gestion administrative, d'accueil et conseils auprès du public.

Le Président propose de modifier les tarifs pour l'année 2017 comme suit :

REF	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE/ FORFAITAIRE H.T.
A1	CONTROLE CONCEPTION – DOSSIER	UNITAIRE	74,50 €
A2	CONTROLE REALISATION – TRAVAUX	UNITAIRE	50,50 €
CV	CONTRE VISITE DE REALISATION, PAR CONTRE VISITE	UNITAIRE	44,50 €
B1	REDEVANCE CONTROLE DIAGNOSTIC (PREMIERE VISITE)	UNITAIRE	85,00 €
B2	REDEVANCE CONTROLE DIAGNOSTIC (CONTROLE PERIODIQUE)	UNITAIRE	85,00 €
B3	REDEVANCE CONTROLE DIAGNOSTIC (EN CAS DE VENTE)	UNITAIRE	85,00 €
B4	REDEVANCE DU 1ER CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT ET DU BON ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	UNITAIRE	65,50 €
B5	PLUS VALUE POUR UN CONTROLE DEMANDE EN URGENCE EN CAS DE VENTE	UNITAIRE	2,50 €
D	DEPLACEMENT SANS INTERVENTION	UNITAIRE	10,00 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les redevances du SPANC telles que précisées ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION n° 2017-02-008

Objet : Diagnostic de territoire conduisant à définir un projet de territoire

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un projet de territoire.

Il précise qu'il s'agit d'un document visant à déterminer les actions envisagées par la communauté, à plus ou moins long terme, dans le cadre du développement de son territoire.

Son contenu se veut être la combinaison entre un diagnostic, les enjeux du territoire, une stratégie et une déclinaison de plans d'actions. Les secteurs visés en priorité sont liés aux compétences détenues par la communauté mais le projet de territoire peut être l'occasion de dépasser les compétences statutaires, afin de prendre en compte les problématiques du territoire.

Le Président indique les raisons pour lesquelles la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX pourrait envisager d'établir son projet de territoire :

- En vue de nouvelles contractualisations,
- Regrouper les décisions et fonctionnements déjà arrêtés dans certains domaines (voirie, jeunesse, culture, tourisme, développement territorial...),
- Mise en valeur de l'identité du territoire,
- Légitimation du projet communautaire.

Après un débat avec les élus, le Président suggère au Président de la commission de développement économique de réunir sa commission pour discuter de ce projet.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles liées à ce projet.

DELIBERATION n° 2017-02-009

Objet : Constitution de la C.L.E.C.T. – Remplace la délibération n° 2015-09-007

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre de la «Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées » (C.L.E.C.T.), en raison de la démission de Mme Christine NOEL.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la candidature de M. Ludovic DUBOIS qui se porte candidat.

La nouvelle composition de cette commission serait la suivante :

PRESIDENT : A nommer ultérieurement

MEMBRES : M. JEAN-MICHEL LARDILLIER
MME MADY PETIT
M. VINCENT PEYRESBLANQUES
M. PIERRE MONDAMERT
M. GERARD RUMEAU
M. BERNARD FAURE
M. WILLIAM BAYLE
M. LUDOVIC DUBOIS
M. SEBASTIEN MAILLOCHON

Le Président sera élu à l'issue de la prochaine réunion de cette commission.

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-02-010

Objet : Adhésion à l'E.P.F. de Poitou-Charentes

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il a été saisi par Monsieur le Préfet de Région d'un projet d'élargissement du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Poitou-Charentes qui inclurait le département de la Haute-Vienne.

Le Président précise qu'il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation d'un projet d'aménagement public.

Cet E.P.F. aurait la maîtrise foncière, l'achat, la gestion, la remise en état des terrains ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX doit se prononcer sur l'adhésion à cet Etablissement Public Foncier.

Un débat est ouvert afin de recueillir les avis. Après délibération, les élus ne souhaitent pas adhérer à cet E.P.F. du fait que la fiscalité additionnelle, par le biais d'une Taxe Spéciale d'Equiperment Viendrait augmenter l'imposition des administrés.

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère défavorablement sur l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Poitou-Charentes.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

Remplacement de Mme Cécile BRIE :

M. Pierre MONDAMERT, Maire de la commune de Saint-Amand-Magnazeix informe le conseil communautaire que Mme BRIE, n'est pas officiellement démissionnaire du conseil municipal de sa commune. Son remplacement au sein du Conseil Communautaire ne peut donc être pourvu.

Poursuite de la démarche RIFSEEP :

La commission du personnel doit se réunir le 16 mars prochain en vue d'établir les groupes de fonctions. Le comité technique compétent devra être saisi pour donner son avis sur ces groupes de fonctions et des critères liés à l'exercice des fonctions et à l'expérience et l'expertise pour l'I.F.S.E., liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le C.I.A.

Situation au multiple rural à Balledent :

Le Président informe l'assemblée que M. Jean-François LACOURIERE l'a informé de l'achat du fonds de commerce à Mme Isabelle CHARTIER.

Des élus se demandent s'ils doivent laisser faire ce transfert.

Le Président indique au conseil que personne ne peut s'opposer à la cession du fonds.

Le Conseil prend acte, compte tenu de l'impossibilité d'avoir le choix.

À la question : Est-ce que la Communauté de communes décide de mettre en vente ce commerce ? la réponse est non dans la mesure où le fonds est vendu.

Rappel du prix (délibération n° 2016-02-012 du 08/02/2016) : 80 000 € frais d'acte inclus

Taxe de séjour :

Le Président demande si l'office de tourisme GARTEMPE SAINT-PARDOUX, peut être consulté avant de délibérer définitivement sur les nouveaux tarifs.

Le conseil valide la proposition du Président.

S.I.C.T.O.M. de Bessines-sur-Gartempe :

Le Président explique au conseil que le regroupement de certains E.P.C.I. engendré par la Loi NOTRe, devrait changer le mode de gestion de ce syndicat. Il rappelle brièvement la situation des trois anciens E.P.C.I. concernés :

- M.A.V.A.T. était géré en régie
- A.G.D. était en D.S.P. avec la société VEOLIA
- Porte d'Occitanie : était géré par le S.I.C.T.O.M. de Bessines-sur-Gartempe

Le S.I.C.T.O.M. de Bessines va devoir trouver une méthode de fonctionnement afin d'harmoniser le ramassage des ordures ménagères sur son nouveau territoire soit :

- Par Appels d'offres dans le cadre d'une délégation de service public ;
- Le syndicat se limite à rayonner sur Gartempe Saint-Pardoux
- Le syndicat serait repris par la nouvelle communauté de communes E.L.A.N. et GARTEMPE SAINT-PARDOUX adhèrera par le biais d'une convention.

Le Président informe que la dissolution de ce syndicat est envisagée.

Une réunion du S.I.C.T.O.M. est prévue le lundi 6 mars prochain afin d'éclaircir de nombreuses questions.

Exposition Grappy à la bibliothèque de Roussac :

Le Président informe le conseil communautaire que la convention signée avec Mme Claudette HENRY arrivera à son terme fin 2018. Cette dernière a demandé par courrier, si la convention pouvait être reconduite.

Le Président propose à l'assemblée :

- 1) D'exposer cette collection au Musée de Châteauponsac
- 2) Reconduire la convention pour une durée moins longue

Le Conseil n'émet pas d'avis pour le moment.

Madame PETIT (Présidente de la commission culture) fait un rapide résumé de la réunion de la commission qui s'est réunie le 13 février dernier.

Les élus de cette commission se posent la question de l'avenir de la bibliothèque de Roussac, du fait de la faible fréquentation de ce lieu. Ces locaux pourraient peut-être y accueillir l'A.L.S.H. de Roussac.

Pour information, le Président indique à l'assemblée que le centre culturel de Châteauponsac devrait être fini pour 2020.

Entretien du parc de la communauté de communes :

Le Président informe les élus que des devis ont été demandés pour procéder au nettoyage du bassin du parc, dont voici le détail :

- Le Petit Vidangeur : 5 040 € H.T.
- Bois services : 1 050 € H.T.
- S.A.U.R. : 1560 € H.T.

Les élus décident de revoir ce dossier en fin d'année.

